

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTAIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2021**

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS** : M HANON, Maire-Président, M GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M SENSEBE, Mme DE MORO, M LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, COSTEDOAT, Mme MARQUEHOSSE, MM BERGES, LABENNE

**EXCUSES** : Mmes BEUSTE (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DARSAUT (pouvoir à M. DESPLAT), M. RAMALHO (pouvoir à M. WILS)

**ABSENTS** : Mmes MUSEL (pouvoir à Mme DOMBLIDES), DOMBLIDES, MM. CONEJERO, MELIANDE, DELTEIL

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme LABORDE

---

**21 - 140 - AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - ANNÉE 2022**

**Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, maire-adjoint :**

Afin de respecter le principe de sincérité des budgets, les collectivités locales, dans leur très grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'État leur ont transmis les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement (bases disposition notamment).

Toute opération nouvelle d'investissement doit donc, en principe, attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté, or certaines opérations d'investissement doivent être engagées avant cette échéance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L 1612-1 et R 2311-9, la possibilité d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de 2022.

Ces articles précisent que, jusqu'à l'autorisation du budget ou jusqu'au 30 avril 2022, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit celui de 2021 (ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Pour information le montant total des crédits ouverts sur le budget principal en 2021 en dépenses investissement par opération s'élève à 1 084 309,28 € :

opération	15	moblier matériel	50 694,84 €
opération	17	bâtiments scolaires	459 052,73 €
opération	18	équipements sportifs	58 265,14 €
opération	19	requalification centre-ville	23 000,00 €
opération	20	salle Planté	45 000,00 €
opération	24	équipements culturels	32 404,80 €
opération	26	bâtiments communaux divers	178 568,80 €
opération	27	logiciel matériel informatique	77 899,10 €
opération	30	véhicules matériel de transport	40 000,00 €
opération	31	horodateurs	35 694,00 €
opération	32	aménagement urbain affaires foncières	83 729,87 €
		<b>TOTAL</b>	<b>1 084 309,28 €</b>

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement

Pour information le montant total budgétisé en 2021 pour les AP/CP en dépenses d'investissement est de 557 658,80 € :

AP/CP	17	Mise en conformité école Chaussée de Dax	392 000,00 €
AP/CP	20	Projet réhabilitation théâtre Francis Planté	45 000,00 €
AP/CP	26	Mise en conformité salle de la Moutète	102 043,60 €
AP/CP	26	Projet anciens abattoirs	18 615,20 €
		<b>TOTAL</b>	<b>557 658,80 €</b>

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :  $1\,084\,309,28\text{ €} - 557\,658,80\text{ €} = 526\,650,48\text{ €} \times 25\% = 131\,662,62\text{ €}$ .

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	15	Matériel et équipements	Article 2158 matériels techniques 5 000 € Article 2184 mobilier 5 000 € Article 2188 matériels 5 000 €	15 000 €
Opération	17	Bâtiments scolaires	Articles 21312 travaux bâtiments 5 000 € Article 2184 mobilier 5 000 € Article 2188 matériels 5 000 €	15 000 €
Opération	18	Installations sportives stades et Salles de sports	Article 21318 travaux bâtiments 35 000 € Article 2158 matériel 5 000 €	40 000 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le 20 DEC. 2021

ID : 064-216404301-20211214-21DEL140-DE

Opération	24	Équipements et patrimoines culturels	Article 2031 étude	15 000 €
Opération	26	Bâtiments communaux divers	Article 21318 travaux bâtiments 5 000 €	5 000 €
Opération	27	Matériel et logiciel informatique	Article 2051 Logiciel 10 000 € Article 2183 Matériel informatique 18 000 €	28 000 €
Opération	32	Aménagement urbain affaire foncière	Article 202 document urbanisme 2 000 € Articles 20422 subvention 10 000 €	12 000 €
			<b>TOTAL OPÉRATIONS</b>	<b>130 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour – 2 abstentions (Mmes BEUSTE, MARQUEHOSSE) :

- adopte cette disposition réglementaire qui permet de faire face aux dépenses nouvelles pour l'exercice 2022 et qui ne sont pas de ce fait engagées sur les crédits de reports suivant le tableau ci-dessus,
- prévoit le montant de ces dépenses sur le budget 2022.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 14 décembre 2021  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Affiché en Mairie le 20 DEC. 2021

Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON



Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le **20 DEC. 2021**

ID : 064-216404301-20211214-21DEL140-DE